



Visez plus haut

Pré NOTICE MPI 2023

*Version - 1.0**

10 écoles d'ingénieur de très haut niveau scientifique

**Une nouvelle version sera disponible au moment de la publication de la notice 2022 du CCMP, qui modifiera quelques modalités de l'écrit et de l'oral.*



Le concours commun Mines-Ponts est ouvert en 2023 pour l'admission des élèves-ingénieurs dans les 10 grandes écoles énumérées ci-après :

- École des Ponts ParisTech
- ISAE-SUPAERO
- ENSTA Paris
- TELECOM Paris
- Mines Paris
- Mines St Etienne
- Mines Nancy
- IMT Atlantique
- ENSAE Paris
- Chimie ParisTech PSL

Il comprend 6 filières

- Mathématiques et Physique (MP),
- Physique et Chimie (PC),
- Physique et Sciences de l'Ingénieur (PSI),
- Mathématiques, Physique et Informatique (MPI),
- Physique et Technologie (PT),
- Technologie et Sciences Industrielles (TSI).

Les épreuves écrites du Concours sont également utilisées par le concours Concours Mines-Télécom et le cycle international du Concours Centrale-Supélec.

Les candidats au CCMP peuvent également faire valoir les notes qu'ils obtiennent à ce concours dans le cadre d'une candidature à l'école d'Ingénieurs ParisTech Shanghai Jiao Tong.

LES 6 BONNES RAISONS DE PRESENTER LE CONCOURS COMMUN MINES-PONTS



Accès à 10 grandes écoles du top 25



Une seule inscription pour 10 écoles



10 écoles ouvrant sur tous les grands secteurs de l'innovation



Gratuité pour les boursiers



Centres d'examen à proximité de vos lycées



4 jours d'épreuves

Pour les six filières

13500 CANDIDATS

4400 ADMISSIBLES

1500 INTÉGRÉS

6 langues vivantes au choix à l'écrit

8 à 9 épreuves écrites selon les filières

5 à 7 épreuves orales selon les filières

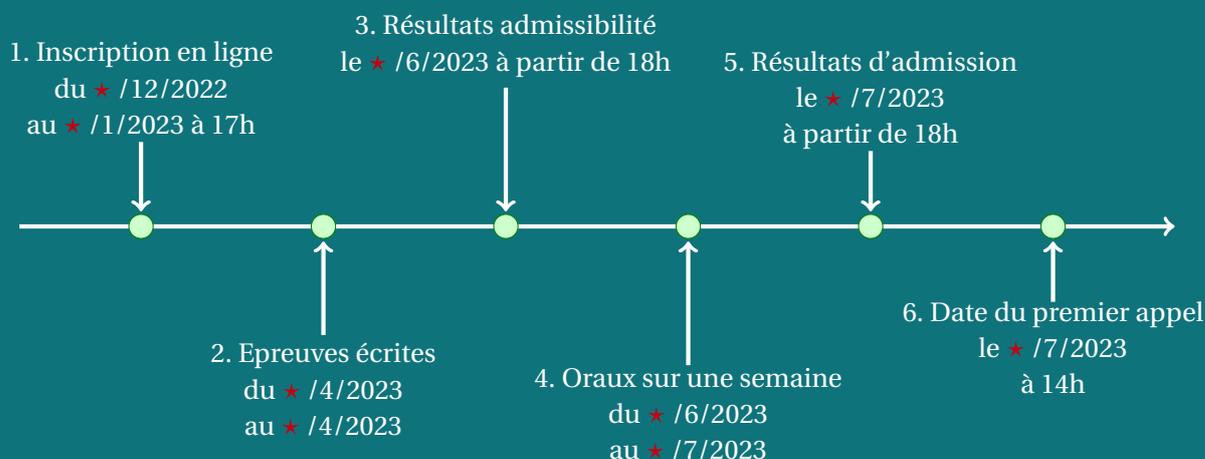
Vous émettez au moment de l'inscription votre vœu sur le centre d'épreuves écrites préférentiel.
À l'issue des résultats d'admissibilité, le concours commun Mines-Ponts vous affecte dans un des centres d'oraux situés à Paris et en région parisienne.

Les rapports de l'écrit et de l'oral, ainsi que les annales de plusieurs années du Concours sont accessibles sur :

<https://www.concoursminesponts.fr>

Chaque école indique la répartition des places offertes en fonction des filières (voir tableau page 5)

Les grandes étapes du concours



★ indique le caractère provisoire de ce calendrier.



Notice MPI 2023

Table des matières

1	CONNAISSANCES NÉCESSAIRES et NATURE DES ÉPREUVES	1
2	NOMBRE DE PLACES OFFERTES	5
3	INSCRIPTION	5
4	MODALITÉS DU CONCOURS	10
5	PROCÉDURE COMMUNE D'INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES . .	17
6	ÉPREUVE D'ÉVALUATION DES TRAVAUX D'INITIATIVE PERSONNELLE ENCADRÉS (TIPE)	19
7	INFORMATIONS DIVERSES	22



Cette notice vaut règlement du concours pour la filière MPI.
Chaque candidat s'engage, par son inscription
au concours, à se conformer très strictement
aux présentes instructions et
aux décisions du Jury.

Les inscriptions seront closes,
pour la session 2023 le

MARDI ★ JANVIER 2023 à 17 h

Le Concours commun MINES-PONTS
(dénommé dans la suite du document «le Concours»)
est associé à d'autres concours au sein du
Service Concours Écoles d'Ingénieurs (SCEI)
pour la procédure d'inscription et la procédure
d'admission dans les Écoles.

Au sein de la banque Mines-Ponts l'écrit est unique pour
le concours Mines-Ponts et le concours Mines-Télécom

A l'oral, les bi-admissibles au CCMP et au CMT
passent les oraux du CCMP.

1 CONNAISSANCES NÉCESSAIRES et NATURE DES ÉPREUVES

1.1 FILIÈRE MPI

1.1.1 GÉNÉRALITÉS

Selon la filière, le concours comporte des épreuves écrites et des épreuves orales ou pratiques, de mathématiques, de physique, de chimie, de sciences industrielles, d'informatique, de français, de langue vivante et une évaluation des travaux d'initiative personnelle encadrés (TIPE).

Pour la filière MPI le concours Mines-Ponts est semblable à celui des filières MP, PC et PSI, mais de nouvelles épreuves la caractérisent. Deux nouvelles épreuves écrites d'informatique remplacent les épreuves d'Informatique option MP et Informatique Commune. Il n'y a pas pour MPI d'épreuve de Chimie ni de Sciences Industrielles. Une épreuve orale d'informatique est créée.

Chaque année, le Jury établit un rapport sur les épreuves écrites et orales du concours. Ce rapport, ainsi que les textes des sujets d'écrit, sont disponibles sur le site :

<https://www.concoursminesponts.fr>

Pour ce premier concours MPI, on invite les candidats à consulter les rapports en vous inspirant des observations relatives à la filière MP. Ils proposent des clefs pour réussir au mieux les épreuves. Toutes les épreuves écrites, sauf celle de langue vivante, doivent être rédigées en langue française. Dans toutes les épreuves, la notation tiendra compte non seulement de la capacité des candidats à s'exprimer dans un français correct, mais aussi du soin apporté à la présentation ainsi que de la rigueur de la démarche intellectuelle.

1. Épreuves scientifiques

Les épreuves scientifiques portent sur les programmes définis par le ministre chargé de l'Éducation Nationale pour les deux années de CPGE et applicables comme suit :

- Pour la filière MPI, dans les classes préparatoires de première année de mathématiques, physique, ingénierie et informatique (MPII), et de deuxième année de mathématiques, physique et informatique (MPI) ;

Les candidats doivent connaître les parties des programmes du lycée (classes secondaires) qui sont nécessaires à la compréhension et au traitement des épreuves du concours. Ils ne seront pas interrogés directement sur ces programmes, mais ils devront pouvoir en appliquer les résultats généraux.

2. Épreuves de français

Les épreuves de français sont communes à toutes les filières. Elles font appel à une bonne analyse du sujet, aux qualités de raisonnement du candidat et :

- pour l'écrit, à la rédaction et au soin apporté à la syntaxe et à l'orthographe ;

- pour l'oral, à une expression claire et convaincante et à l'appréhension des enjeux de la société en s'appuyant sur la prise de recul et sur la culture personnelle.

3. **Épreuves de langue vivante**

Les candidats doivent justifier des notions et aptitudes théoriques et pratiques indispensables pour la compréhension et l'emploi de la langue étrangère choisie, dans ses applications d'usage courant.

Chaque candidat, lors de l'inscription, doit choisir la langue dans laquelle il souhaite composer à l'écrit parmi les 6 langues suivantes : anglais, allemand, arabe, espagnol, italien ou russe.

À l'oral, il devra passer une épreuve obligatoire en anglais et, s'il le souhaite, il pourra présenter une épreuve de langue optionnelle, autre que l'anglais, parmi les 7 langues suivantes : allemand, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais ou russe. Pour cette option, il devra préciser la langue choisie lors de l'inscription.

À l'écrit, la note zéro sera attribuée à tout candidat qui aura composé dans une langue autre que celle qu'il a choisie initialement.

1.1.2 **ÉPREUVES ÉCRITES**

L'emploi de la calculatrice ou d'autres dispositifs électroniques est interdit pour toutes les épreuves écrites, sauf aménagements autorisés (5). De plus, pour les épreuves de français et de langue vivante, les dictionnaires ainsi que tous documents sont interdits. Pour les épreuves scientifiques, des éléments de calcul numérique sont au besoin fournis dans l'énoncé.

Mathématiques

L'épreuve de mathématiques I, d'une durée de 3h, peut porter sur l'ensemble du programme des deux années et comprendre des aspects de mathématiques appliquées.

L'épreuve de mathématiques II, d'une durée de 4h, peut porter sur l'ensemble du programme et comprendre des aspects de mathématiques plus théoriques.

Les deux épreuves sont complémentaires et permettent de couvrir une large partie du programme.

Physique

L'épreuve de physique I, d'une durée de 3h, peut porter sur l'ensemble du programme des deux années et traiter à la fois des aspects qualitatifs et quantitatifs. Cette épreuve peut concerner l'étude d'un phénomène, d'un appareil ou de toute autre entité.

L'épreuve de physique II, d'une durée de 3h, peut porter sur l'ensemble du programme et comprendre des aspects de physique plus avancés.

Les deux épreuves sont complémentaires et couvrent une large partie du programme.

Informatique

L'épreuve d'informatique I, d'une durée de 3h, peut porter sur l'ensemble du programme des deux années et comprendre des aspects d'informatique appliquée.

L'épreuve d'informatique II, d'une durée de 4h, peut porter sur l'ensemble du programme et comprendre des aspects plus théoriques.

Les deux épreuves sont complémentaires et permettent de couvrir une large partie du programme.

Français

L'épreuve écrite de français, d'une durée de 3h pour les 3 filières, consiste en une dissertation dont le sujet est en rapport avec les œuvres ou les thèmes figurant au programme. Cette épreuve est destinée à évaluer l'aptitude du candidat à exposer, de façon claire et dans une langue correcte, une réflexion pertinente et structurée. Les fautes d'orthographe, accentuation comprise, et de ponctuation sont prises en compte.

La liste des auteurs et des ouvrages inscrits au programme littéraire, définie par le ministre de l'Éducation nationale, et publiée au B.O.E.N n° XX du ★ août 2022¹, est disponible à l'adresse :

<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo32/ESRS2014851A.htm>

Dans l'étude de ces ouvrages, on s'intéressera particulièrement aux thèmes indiqués :

Langue vivante

L'épreuve de langue vivante, d'une durée de 1h30 pour les 3 filières, porte sur l'une des six langues vivantes suivantes : allemand, anglais, arabe, espagnol, italien ou russe. Elle comporte un thème et un exercice d'expression écrite. L'exercice d'expression écrite comporte deux questions à propos d'un texte. Ce texte et les questions sont rédigés dans la langue étrangère choisie par le candidat au moment de son inscription et les réponses sont à rédiger dans cette même langue. La réponse à la première question devra comporter 80 mots plus ou moins 10%. La réponse à la deuxième question devra comporter 180 mots plus ou moins 10%. Le candidat indiquera le nombre de mots employés dans sa réponse.

1.1.3 ÉPREUVES ORALES

Mathématiques – Physique

L'épreuve de mathématiques et l'épreuve de physique comportent chacune au minimum deux questions. Elles peuvent porter sur l'ensemble des programmes des classes préparatoires en vigueur. Pour la première question, le candidat dispose d'un temps de préparation de 15 minutes. La durée totale de l'épreuve, temps de préparation inclus, est d'environ 1h15. L'utilisation de la calculatrice pourra être autorisée par l'examineur.

Français

L'épreuve orale porte sur l'étude d'un texte contemporain de réflexion choisi par l'examineur.

1. ★ indique le caractère provisoire des dates.

Les candidats disposent d'une demi-heure de préparation et ensuite leur épreuve dure une demi-heure.

Le candidat propose d'abord une analyse du texte (5 à 7 minutes), puis il présente sous une forme structurée et argumentée un exposé sur l'un des aspects ou des enjeux du texte qui lui paraît digne d'intérêt et susceptible de prolongement (12-15 minutes). Le candidat exposera environ 20 minutes.

Ensuite, un entretien de 10 minutes environ conduit par l'examineur permet de revenir sur la lecture du texte et sur les thèmes de réflexion qui ont été abordés. Le candidat est jugé sur ses qualités de réflexion (compréhension du texte, pertinence des réflexions, ouverture d'esprit) et de communication (précision de l'expression, clarté de l'élocution, capacités d'écoute et de réaction).

Un dictionnaire est mis à la disposition du candidat.

Langue vivante

1. Épreuve d'anglais obligatoire

L'épreuve est passée dans la langue anglaise. Elle porte sur un texte contemporain (article de presse, document...) choisi par l'examineur. Sa durée totale est de 20 minutes.

Le candidat doit, dans un premier temps, dégager de façon structurée les idées principales puis, dans un deuxième temps, présenter un commentaire critique qui conduira, dans un troisième temps, à un dialogue avec l'examineur. La prise de parole en continu du candidat ne dépassera pas 15 min.

Sont prises en compte : la compétence linguistique et l'aisance du candidat, la pertinence de son argumentation ainsi que sa connaissance culturelle et des institutions des principaux pays concernés.

2. Épreuve facultative

Il s'agit d'une épreuve orale se déroulant dans les mêmes conditions que l'épreuve orale d'anglais obligatoire. Elle porte sur l'une des sept langues vivantes : allemand, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais ou russe. Chaque candidat doit préciser lors de l'inscription s'il désire passer l'épreuve orale facultative de langue vivante et, dans l'affirmative, choisir la langue correspondante (différente de l'anglais épreuve obligatoire à l'oral). La durée de l'épreuve facultative est de 20 minutes.

TIPE

Pour l'évaluation des travaux d'initiative personnelle encadrés (TIPE), il convient de se reporter au chapitre traitant cette épreuve (page 19).

Informatique

L'épreuve orale d'informatique, d'une durée d'environ 3h30, est une épreuve combinant programmation sur ordinateur et échange avec un ou plusieurs examinateurs. Elle comporte l'élaboration d'un compte-rendu par le candidat.

2 NOMBRE DE PLACES OFFERTES

À titre indicatif, les écoles offrent au total un minimum de **77** places pour la filière MPI.

3 INSCRIPTION

3.1 INSCRIPTION DANS LA FILIÈRE MPI

3.1.1 CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

Aucune condition d'âge n'est exigée pour entrer dans les écoles.

L'inscription de candidats qui ne sont pas élèves dans un lycée ou étudiants dans un centre universitaire est autorisée (candidats libres).

Aucune condition d'aptitude physique n'est exigée pour s'inscrire au concours.

Les candidats de nationalité française doivent être en situation régulière au regard de la loi n° 97-1019 du 28/10/97 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (se renseigner auprès de la mairie de son domicile) puis de participer à une journée défense et citoyenneté - JDC - (se renseigner auprès de l'organisme chargé du service national dont ils relèvent).

Les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique peuvent demander à bénéficier d'aménagements. Ils doivent pour cela constituer un dossier médical tel que décrit au point 5.

Pour le calcul des points de bonification, toute inscription en 2^e année d'études supérieures est prise en compte, même si le candidat n'a pas suivi les cours correspondants en totalité.

Les candidats ne sont pas autorisés à faire acte de candidature à une même formation diplômante par deux voies différentes.

Les candidats non ressortissants de l'Union Européenne sont invités à vérifier qu'ils pourront disposer d'un visa leur permettant d'exercer une activité salariée en France avant de candidater à un concours qui ouvre exclusivement sur une formation par apprentissage. Selon l'article R5221-7 du code du travail, pour postuler à un cursus en apprentissage à la rentrée de septembre 2023, les candidats non ressortissants de l'Union Européenne doivent résider en France depuis au moins le 1er septembre 2022. S'ils ne sont pas dans ce cas, leurs choix de formation par apprentissage ne pourront pas être pris en compte lors de la procédure d'appel.

3.1.2 MODALITÉS D'INSCRIPTION

Inscription sur internet : <https://www.scei-concours.fr>
du jeudi ★ décembre 2022 au mardi ★ janvier 2023 à 17 h.

Les candidats doivent impérativement s'inscrire en ligne et déposer sur le site des copies numériques des documents demandés.

Les documents papier ne seront pas pris en compte, sauf pour les dossiers de demande d'aménagement d'épreuves (candidats handicapés) qui seront obligatoirement en format papier.

Lors de l'inscription, et pour l'ensemble des concours considérés, il sera fourni au candidat un n° d'inscription unique et un code personnel qui seront nécessaires pour tout accès au serveur, et ce, jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école.

Chaque candidat ne doit s'inscrire qu'une seule et unique fois pour l'ensemble des concours gérés par le SCEI. En cas de problème technique, envoyer un message, authentifié, via la rubrique contact du site SCEI.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du (ou des) concours présenté(s), la perte du bénéfice éventuel de l'intégration dans une école voire l'exclusion de l'enseignement supérieur.

Après la saisie des informations demandées, le candidat en vérifiera l'exactitude et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires avant le ★ janvier 2023.

Le candidat devra alors confirmer l'exactitude des informations renseignées en saisissant son code signature, mentionné dans le récapitulatif de l'inscription.

Le candidat pourra, jusqu'au ★ janvier 2023 à 17 h, faire toutes les modifications utiles sur son dossier. Dans ce cas, il devra impérativement reconfirmer son inscription à l'aide de son nouveau code signature (écran : « Confirmation d'inscription »).

Aucune inscription ne sera acceptée après le ★ janvier 2023 à 17 h.

Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a pas fait l'objet d'une inscription sur le site internet.

Toutes les pièces justificatives requises devront être téléversées sur le site d'inscription impérativement avant le ★ janvier 2023 à 17h. Ces pièces peuvent être téléversées dès le ★ décembre 2022.

Les dossiers n'ayant pas fait l'objet de paiement des frais de dossiers ou de téléversement des pièces justificatives au ★ janvier 2023 à 17 h seront annulés.

En cas d'omission ou d'erreur dans le téléversement de certaines pièces, le SCEI contactera les candidats pour leur offrir la possibilité de régulariser leur situation. Les dossiers non régularisés dans les délais impartis seront annulés.

L'inscription au concours devient définitive dès lors que le candidat a signé son inscription par Internet, sous réserve de produire l'ensemble des pièces justificatives exigées et de s'acquitter du règlement des frais.

Lorsque le dossier aura été vérifié par le SCEI et le paiement effectué, il apparaîtra comme « VALIDÉ ».

Le candidat devra, pendant toute la durée des concours, tenir à jour, sur le serveur internet, ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone, etc.). Le candidat pourra également, à l'aide de son numéro d'inscription unique et de son code personnel, consulter son dossier à tout moment et ce, jusqu'à la fin des concours. Il est conseillé de le consulter régulièrement, ainsi que les informations du site WEB du CCMP.

Les candidats doivent pouvoir être contactés facilement par le service des concours durant toute la session, y compris entre la fin des écrits et le début des épreuves orales, pour parer à tout problème imprévisible.

Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription.

Il est demandé aux candidats démissionnaires, avant l'écrit, pendant l'écrit et aussi pour l'oral, d'en informer le GIP-CCMP par courrier électronique à travers la plateforme SCEI, en utilisant le formulaire de contact à l'adresse : <https://www.scei-concours.fr>

Les frais de dossier et les frais spécifiques restent acquis.

3.1.3 FRAIS DE DOSSIER

Pour le Concours commun Mines-Ponts, les frais de dossier² sont :

Candidats non-boursiers et non-pupilles de la Nation	Candidats boursiers	Candidats pupilles de l'État ou pupilles de la Nation
320 €	0 €	0 €

Le paiement des frais de dossier devra s'effectuer entre le ★ janvier à 17 h 01 et le ★ janvier 2023 à 17 h :

1. De préférence en ligne par carte bancaire : le candidat recevra alors un ticket de paiement par courriel;
2. Par virement bancaire : le candidat devra établir son ordre de virement au plus tard le ★ janvier 2023 en utilisant les informations disponibles sur le site d'inscription (numéro de compte, libellé du virement) et à l'aide du formulaire de paiement par virement à télécharger sur le site d'inscription. Les frais de virement sont à la charge du candidat;
3. Par chèque : le candidat doit s'assurer que le chèque est endossable en France, le libeller en euros à l'ordre de « Agent comptable de CentraleSupélec », indiquer au dos son numéro d'inscription et l'adresser, accompagné du bordereau d'envoi à télécharger sur le site d'inscription, au plus tard le ★ janvier 2023, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

SCEI CentraleSupélec
Bâtiment Bréguet
3 rue Joliot Curie
91192 Gif-sur-Yvette Cedex

3.1.4 DOCUMENTS À FOURNIR

Les pièces justificatives sont à téléverser entre le ★ décembre 2022 et le ★ janvier 2023 à 17h en un seul exemplaire. Les documents doivent être fournis en format pdf, la taille de chaque document ne doit pas dépasser 2Mo et un seul fichier doit être fourni par pièce demandée. Le site d'inscription fournit des informations sur la numérisation et des liens vers des outils de

2. Pour toutes les filières et quel que soit le nombre des Écoles du Concours Commun Mines-Ponts auxquelles le candidat postule.

conversion (par exemple jpeg ou pdf) et de compression. Jusqu'à la date limite de finalisation du dossier, le ★ janvier 2023 à 17 h, les candidats ont la possibilité de téléverser une nouvelle version d'une pièce qui remplacera alors la version précédente, sauf si le dossier est en cours de vérification.

Les documents à fournir sont :

1. Copie recto verso de la carte nationale d'identité ou du passeport.

Ce document doit être en langue française, en langue anglaise ou accompagné d'une traduction certifiée conforme à l'original (la liste des traducteurs agréés peut être obtenue en mairie ou auprès de la cour d'appel) et valable jusqu'à la fin des épreuves des concours (mois de juillet). La photocopie du titre de séjour ou de tout autre document n'est pas acceptée. Pour les candidats possédant la nationalité française et une autre nationalité, seules les pièces d'identité françaises sont acceptées.

2. Justificatif à produire au regard de la journée défense et citoyenneté (JDC) pour les candidats français nés entre le 12 janvier 199★ et le 12 janvier 200★ :

- une copie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) défini par l'art. L114-3 du code du service national,
- sinon, en cas d'impossibilité :
 - une copie de l'attestation provisoire si le candidat n'a pas pu participer, pour un motif reconnu valable, à l'une des sessions de la JDC à laquelle il était convié et qu'il a sollicité une nouvelle convocation,
 - une copie du certificat d'exemption si le candidat est atteint d'une maladie invalidante, d'une infirmité ou d'un handicap le rendant définitivement inapte à participer à la JDC (article L114-7 du code du service national).

Les candidats possédant la nationalité française doivent produire ces justificatifs, même s'ils possèdent une autre nationalité. Les candidats nés avant le 12 janvier 199★ ou ne possédant pas la nationalité française au ★ janvier 2022 n'ont pas à fournir de justificatif de participation à la JDC.

3. Candidats boursiers

Pour les candidats boursiers du gouvernement français (bourses de l'enseignement supérieur, du CROUS, Campus France) : copie recto verso de l'original de la décision nominative d'attribution définitive de bourse. La copie de la décision nominative d'attribution conditionnelle n'est pas acceptée.

4. Candidats pupilles de l'État ou pupilles de la Nation

Extrait d'acte de naissance portant soit la mention « pupille de l'État », soit la mention « pupille de la Nation ».

5. Candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique

Pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves, les candidats doivent signaler leur handicap. Les candidats concernés peuvent télécharger dès novembre 2022 le document dans lequel figurent les instructions relatives à la constitution et l'envoi de leur dossier de demande d'aménagement d'épreuves. Après avis du médecin habilité, une décision administrative fixera, le cas échéant, pour chaque concours, les dispositions particulières d'aménagement pour l'écrit et/ou pour l'oral. Toute demande

d'aménagement d'épreuves comprenant l'ensemble des pièces justificatives devra être envoyée par courrier postal au plus tard le ★ janvier 2023. Une note explicative, mentionnant notamment l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier est disponible sur le site :

<https://www.scei-concours.fr>,

onglet « Inscription » puis « Aménagements».

La décision d'aménagement est de la responsabilité du directeur général du Concours commun Mines-Ponts. Il en informe les candidats par lettre en les invitant le cas échéant à préciser leur besoin. Ensuite, en cas de désaccord d'une décision d'aménagement d'épreuves le candidat devra s'adresser au concours dans un délai de 15 jours à compter de la date de communication de la décision.

4 MODALITÉS DU CONCOURS

Les modalités du concours sont définies par l'arrêté du ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement du 28 juillet 2000.

Les épreuves écrites du concours se déroulent sur 4 journées.

4.1 ADMISSIBILITÉ (FILIÈRES MP, MPI, PC ET PSI)

4.1.1 NATURE ET DATES DES ÉPREUVES

Les épreuves d'admissibilité sont des épreuves écrites qui auront lieu aux dates et heures indiquées ci-après³ :

Jours	Heures	Filières	Epreuve
Lundi ★ avril 2023	8h à 11h	MP, MPI, PC, PSI	Mathématiques I
	13h à 17h	MP, MPI	Mathématiques II
	13h à 16h	PC, PSI	Mathématiques II
Mardi ★ avril 2023	8h à 11h	MP, MPI, PC, PSI	Français
	13h à 16h	MP	SI/Info (selon option)
		MPI	Informatique I
	13h à 17h	PC	Chimie
PSI		SI	
Mercredi ★ avril 2023	8h à 11h	MP, MPI, PC, PSI	Physique I
	13h00 à 14h30	MP, MPI, PC, PSI	Langues Vivantes
	15h00 à 16h30	MP, PSI	Chimie
Jeudi ★ avril 2023	8h à 11h	MP, MPI	Physique II
	8h à 12h	PC, PSI	Physique II
	14h à 18h	MPI	Informatique II
	14h à 16h	MP, PC, PSI	Informatique commune

Les horaires particuliers (centres dans les DOM-COM et à l'étranger, candidats handicapés) sont précisés par le secrétariat du concours.

4.1.2 CENTRES D'ÉCRIT

À ce jour, selon la filière, et à titre indicatif, les centres d'écrit sont les suivants :

- en métropole : AJACCIO – ANNECY – BAYONNE – BESANÇON – BLOIS – BORDEAUX – BREST – CAEN – CHERBOURG – CLERMONT-FERRAND – COMPIÈGNE – DIJON – GRENOBLE – LA ROCHELLE – LE HAVRE – LE MANS – LILLE-DOUAI – LIMOGES – LYON – MARSEILLE – METZ – MONTPELLIER – NANCY – NANTES – NICE – NÎMES – ORLÉANS

3. ★ indique le caractère provisoire des dates. L'ordre des épreuves est donné à titre indicatif

– PARIS – PAU – POITIERS – REIMS – RENNES – ROUEN – SAINT-BRIEUC – SAINT-ÉTIENNE – STRASBOURG – TOULOUSE – TOURS – VANNES – VALBONNE – VALENCIENNES;

- dans les DOM-COM : CAYENNE – FORT-DE-FRANCE – NOUMÉA – PAPEETE – POINTE A PITRE – SAINT-DENIS;

- à l'étranger :

Au Maroc : les villes d'écrit ne sont pas encore définies par l'ambassade en accord avec les autorités marocaines, en Mauritanie : NOUAKCHOTT, au Cameroun : DOUALA, en Côte d'Ivoire : ABIDJAN, au Liban : BEYROUTH, en Tunisie : TUNIS, au Gabon : LIBREVILLE, au Burkina Faso : OUAGADOUGOU.

Quelle que soit la filière, en cas de suppression d'un centre pour nombre insuffisant d'inscrits, de dépassement des capacités d'accueil ou pour tout autre motif, les candidats doivent composer dans la ville qui leur sera indiquée, en privilégiant leur deuxième choix.

Aucune réclamation à ce sujet ne sera prise en considération.

Les centres à l'étranger sont réservés aux candidats présentés par un établissement en liaison avec l'Ambassade de France. Les autres candidats doivent choisir un centre implanté en France.

4.1.3 RÉSULTATS

Chaque candidat est crédité d'un nombre de points calculé à l'aide des coefficients d'admissibilité suivants :

Nature de l'épreuve	MPI
Première épreuve de Mathématiques	4
Deuxième épreuve de Mathématiques	5
Première épreuve de Physique	3
Deuxième épreuve de Physique	3
Première épreuve d'Informatique	3
Deuxième épreuve d'Informatique	4
Épreuve de Français	5
Épreuve de Langue vivante	3
TOTAL	30

Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu un minimum de points pour l'ensemble des épreuves d'admissibilité et un minimum de points pour l'ensemble des quatre compositions de mathématiques et de physique. Ces minimums de points sont fixés dans chaque filière par le jury.

Les candidats étant pour la première fois en deuxième année d'études supérieures après le baccalauréat bénéficient pour le calcul du premier minimum de points d'admissibilité d'une majoration de 30 points.

Tout candidat ayant obtenu une note inférieure à 3 à l'épreuve de français n'est pas admissible.

4.1.4 MODALITÉS

1. Aucune convocation n'est envoyée. Les candidats régulièrement inscrits au concours devront imprimer leur convocation à partir du site Internet :

<https://www.concoursminesponts.fr>

à l'aide de leur numéro d'inscription et de leur code confidentiel, à compter de fin mars 2023.

La convocation porte le numéro d'inscription qui sert de référence pour toutes les opérations du concours ainsi que l'adresse du centre d'écrit et les horaires où ils doivent se rendre pour composer aux épreuves écrites avec le numéro de table.

2. Pour chaque épreuve et après le début de l'épreuve, les candidats devront porter à l'emplacement prévu à cet effet :
 - dans le haut de la première feuille de composition et sur les feuilles supplémentaires disposées sur leur table, leur numéro d'inscription, leur date de naissance, leur nom, leurs prénoms et leur signature;
 - le titre de l'épreuve et le n° de la feuille qui sera complété en fin d'épreuve par le nombre total de feuilles;
 - les feuilles, dont l'entête d'identification n'est pas entièrement renseigné, ne seront pas prises en compte pour la correction; le Jury pourra faire exception si les copies non renseignées sont identifiables.

Numéro d'inscription

Né(e) le / /

Signature

Nom

Prénom(s)

Épreuve :

Les feuilles dont l'entête d'identification n'est pas entièrement renseigné ne seront pas prises en compte pour la correction.

Feuille /

3. Tout candidat absent à l'une des épreuves reçoit la note zéro pour cette épreuve.
4. Tout candidat qui se présente après l'heure fixée pour le début d'une épreuve écrite est admis à composer à titre conditionnel et ne bénéficie d'aucune prolongation. Son cas est soumis au jury qui peut lui attribuer la note zéro pour l'épreuve en question.
5. Aucun candidat n'est autorisé à quitter sa place temporairement, quel que soit le motif, sauf en cas de nécessité impérieuse d'ordre médical, pendant toute la durée des épreuves de 1h30 et 2h (chimie filières MP et PSI, langue vivante et informatique commune) et moins d'une heure après le début des autres épreuves, ni pendant le dernier quart d'heure.
6. Les candidats peuvent sortir définitivement avant la fin d'une épreuve autre que celles de chimie(filières MP et PSI), d'informatique commune et de langue vivante, sauf pendant la première heure et le dernier quart d'heure. Dans ce cas, ils doivent restituer l'énoncé

qu'ils ont reçu ainsi que leurs feuilles de brouillon et ne sont pas autorisés à pénétrer de nouveau dans la salle pour cette épreuve.

7. En cas d'incident ou d'accident, quelle qu'en soit la nature (retard, problème technique ou logistique, intervention extérieure, etc.), les candidats sont tenus de suivre scrupuleusement les consignes du chef de salle sous peine de sanction.
8. En cas d'incident grave (vol, perte ou destruction de copies) et dans l'impossibilité matérielle de refaire une épreuve dans les délais compatibles avec l'appel SCEI, le jury décidera des mesures exceptionnelles à prendre.
9. À l'issue de chaque composition écrite, tout candidat est tenu, sous peine d'élimination, de remettre une copie, même blanche, au chef de salle.
10. Les candidats doivent remettre leurs copies à la première injonction du personnel de surveillance.
11. Toute violation de l'anonymat des copies par indication du nom hors de l'emplacement prévu, par la présence de messages personnels⁴ sur les copies ou joints à celles-ci peut être considérée comme une tentative de fraude (voir 7.4).
12. Les sujets sont tous imprimés en noir et blanc, sur du papier de couleur distincte par filière ou par matière. Pour les candidats avec aménagement, les copies sont imprimées sur papier blanc.
13. Toutes les feuilles ayant servi pour une même composition devront être empilées sur la première feuille double et présentées ouvertes au format A3 pour le ramassage. Ces feuilles de composition (4 pages) devront être rendues entières.
La numérotation des feuilles (à la diligence des candidats) constitue un repère utile pour les correcteurs, mais ne saurait être considérée comme une justification du nombre de feuilles remises.
14. L'utilisation de correcteur liquide ou à ruban est interdite. Il est recommandé de barrer proprement.
15. Tous les textes sont obligatoirement écrits à l'encre bleue foncée ou noire, au bic, au stylo de tout type (bille, roller, plume, ...). L'usage du crayon à papier est interdit. D'autres couleurs peuvent être utilisées dans les schémas ou pour améliorer la présentation.
16. Il est interdit de coller, couper les copies et adjoindre des brouillons, qui ne sont pas corrigés.
17. Pour l'épreuve de Sciences Industrielles et autres épreuves avec document réponse, les imprimés de copie classique sont assimilés à un brouillon, car seul le document réponse remis avec le sujet est autorisé. Toutes les copies du document réponse seront impérativement à rendre en fin d'épreuve.
18. Pour l'épreuve de français, il est demandé aux candidats d'écrire de deux en deux lignes.
19. Il est interdit aux candidats de communiquer entre eux au cours des épreuves et de recevoir des renseignements extérieurs.

4. On entend par message personnel tout texte, dessin ou document n'ayant aucun rapport avec le sujet de la composition.

20. Il est interdit de fumer dans les salles du concours (y compris la cigarette électronique).
21. Les appareils électroniques, téléphones portables et montres connectées seront éteints et rangés dans les sacs.
22. En cas de décision d'annulation d'une épreuve par le jury, l'épreuve sera le cas échéant reprogrammée avant le début des oraux, avec un nouveau sujet pour la filière concernée, sinon purement annulée.

4.1.5 PUBLICATION DES RÉSULTATS D'ADMISSIBILITÉ

Les résultats seront disponibles le mercredi ★ juin 2023 à partir de 18 h sur :

<https://www.concoursminesponts.fr>

Les listes de leurs admissibles ainsi que les notes de leurs candidats sont communiquées aux chefs d'établissements, sur le site dédié à chaque établissement où ils ont préparé le concours.

Chaque candidat admissible est tenu de récupérer sa convocation sur le site à l'aide de son numéro d'inscription et son code-signature confidentiel.

Le GIP-CCMP respecte le cadre de protection des données personnelles, établi par le RGPD. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement destiné à la gestion administrative et à l'établissement du classement. La durée de conservation des données est de cinq ans, à compter de la date d'inscription.

Le candidat bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Il peut s'opposer au traitement des données et disposer du droit de retirer son consentement à tout moment en s'adressant par courrier électronique à : dpo@concoursminesponts.fr

Les candidats qui souhaitent s'opposer à la publication de leurs notes, pour l'écrit comme pour l'oral, doivent informer le GIP-CCMP par l'envoi d'un courrier recommandé avant le ★ avril 2023.

Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

4.2 ADMISSION – FILIÈRE MPI

4.2.1 NATURE ET MODALITÉS DE PASSAGE DE L'ÉPREUVE ORALE

Pour la filière MPI, l'épreuve d'admission est passée à l'oral. Les oraux pour chaque matière ont lieu à Paris ou en région parisienne.

Pour ce qui concerne l'épreuve d'évaluation des travaux d'initiative personnelle encadrés, TIPE, il convient de se reporter au chapitre particulier traitant de cette épreuve (page 19).

Les candidats sont répartis entre 4 séries, chaque série correspondant à une semaine d'oral. Le numéro de série du candidat sera disponible sur Internet après la publication des résultats d'admissibilité.

Les candidats sont affectés à des équipes d'examineurs, chaque équipe étant constituée de 4 professeurs : un en mathématiques, un en physique, un en français et un en anglais.

Les dates⁵, heures et lieux de passage sont consultables sur le site Internet du Concours au plus tard les jeudis à 20 h précédant chaque série d'oral.

Candidats	Affichage des passages d'oraux	Calendrier des épreuves orales
1 ^{re} série	Jeudi ★ juin 2023	Semaine ★ du ★ juin au ★ juin
2 ^e série	Jeudi ★ juin 2023	Semaine ★ du ★ juin au ★ juillet
3 ^e série	Jeudi ★ juillet 2023	Semaine ★ du ★ juillet au ★ juillet
4 ^e série	Jeudi ★ juillet 2023	Semaine ★ du ★ juillet au ★ juillet

Une tenue vestimentaire correcte sera exigée des candidats.

Les candidats doivent se conformer avec exactitude aux horaires qui leur sont indiqués. Tout candidat qui, à l'appel de son nom, ne se présentera pas immédiatement à l'examineur sera considéré comme ayant renoncé à l'épreuve et se verra attribuer la note zéro pour cette épreuve.

Dans le cas exceptionnel d'une demande de report d'épreuve dans la semaine, les candidats devront prendre contact personnellement et sans tarder avec le correspondant du centre d'oral concerné. Les changements d'équipe ainsi que de semaine d'oral ne peuvent être autorisés qu'à titre exceptionnel, ou pour cas de force majeure, notamment raison médicale impérative, sous présentation d'un justificatif médical.

Tout candidat absent à au moins deux épreuves orales est non classé. Cette mesure concerne également l'épreuve de langue vivante facultative à laquelle un candidat se serait inscrit.

4.2.2 CLASSEMENT

À l'issue des épreuves orales pour chaque filière, les candidats font d'abord l'objet d'un classement distinct dans chaque équipe d'examineurs, dans l'ordre décroissant du total des points obtenus (écrits + oraux) par chacun d'eux, ce qui permet de classer entre eux les candidats interrogés par les mêmes examinateurs.

Au sein d'une équipe, les candidats ayant obtenu le même total de points sont classés dans l'ordre décroissant de leurs totaux d'admissibilité, puis par valeur décroissante du sous-total

5. ★ indique le caractère provisoire des dates.

de points obtenu pour l'ensemble des deux épreuves écrites de mathématiques et des deux épreuves écrites de physique et enfin, si nécessaire, par l'ordre croissant d'âge. Cette pratique de classement favorise l'équité entre les candidats au sein d'une même équipe.

Pour chaque filière, le jury établit ensuite le classement général par interclassement entre équipes en classant d'abord ex aequo les candidats ayant reçu le même rang de classement dans chaque équipe.

Ensuite, les ex aequo sont départagés dans l'ordre :

- par valeur décroissante du nombre de points obtenus à l'admission,
- par valeur décroissante du nombre de points obtenus à l'ensemble des épreuves écrites (majoration éventuelle de trente points incluse),
- puis par valeur décroissante du sous-total de points obtenu pour l'ensemble des deux épreuves écrites de mathématiques et des deux épreuves écrites de physique,
- par l'ordre croissant d'âge.

Les candidats figurant sur les listes de classement (dits « classés ») sont susceptibles d'être admis dans les écoles, en fonction du nombre de places offertes. Les candidats handicapés ou bénéficiant d'aménagements, sont classés avec les autres candidats, boursiers et non boursiers.

Chaque candidat admissible est crédité d'un total de points obtenu par addition :

- du nombre de points attribués aux épreuves d'admissibilité, incluant éventuellement les 30 points de bonification ;
- du produit de la note de l'épreuve écrite par le coefficient 2, de l'option informatique ou de l'option sciences industrielles pour tous les candidats de la filière MP ;
- des bonifications éventuelles suivantes :
 - majoration de points aux candidats ayant passé l'épreuve orale facultative de langue, de $3*(n-10)$, n étant la note sur vingt obtenue pour cette épreuve. Si n est inférieur ou égal à 10, aucune majoration ni diminution n'est appliquée ;
 - majoration de trente points au titre de l'oral, attribuée aux candidats étant pour la première fois en deuxième année d'études supérieures ;
- du produit des notes qui lui ont été attribuées aux épreuves d'admission par les coefficients indiqués dans le tableau ci-dessous.

Nature de l'épreuve	MPI
Épreuve de Mathématiques	11
Épreuve de Physique	7
Épreuve d'Informatique	6
Épreuve d'évaluation des TIPE	6
Épreuve de français	6
Épreuve de langue anglaise	5
TOTAL	41

4.2.3 PUBLICATION DES RÉSULTATS

Après délibération du jury, les listes de classement sont disponibles le mercredi ★ juillet 2023 à partir de 18 h à l'adresse : <https://www.concoursminesponts.fr>

Les candidats inscrits à la fois au Concours commun Mines-Ponts et au Concours Mines-Télécom, admissibles à ces deux concours, passent seulement les épreuves orales du Concours commun Mines-Ponts. Les notes d'oral de ces candidats sont ensuite utilisées par le Concours Mines Télécom selon la correspondance des épreuves (voir notice du Concours MinesTélécom).

Les notes sont publiées sur le site dans le compte du candidat. Le CCMP ne produira pas de duplicata des notes ou d'attestation.

5 PROCÉDURE COMMUNE D'INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES

Pour tout accès à son dossier, il est indispensable de saisir son numéro d'inscription unique et son mot de passe.

Seuls les candidats « classés » à un ou plusieurs concours sont susceptibles d'intégrer une école.

L'intégration dans une école est proposée en tenant compte :

- du rang du candidat dans chaque concours,
- du classement préférentiel des vœux qu'il aura exprimés,
- du nombre de places offertes au concours par chaque école.

5.1 Liste de vœux sur internet : <https://www.scei-concours.fr/>

Entre le ★ février et le ★ juillet 2023 à 12 h, sur internet exclusivement, les candidats devront établir une liste de vœux, classée par ordre de préférence, de toutes les écoles qu'ils souhaitent intégrer.

Il est recommandé aux candidats de s'informer sur l'ensemble des écoles (y compris sur le coût de la scolarité) avant d'effectuer leur classement préférentiel sur le site internet.

Important : même pour l'intégration dans une seule école, il est obligatoire d'établir sa liste de vœux.

L'absence d'établissement d'une liste de vœux est considérée comme une démission.

Après le ★ juillet 2023 à 12 h, les candidats ne pourront ni modifier le classement de leur liste de vœux ni ajouter une nouvelle école.

Les candidats renoncent à l'intégration dans toute école non classée dans leur liste de vœux.

Dès lors qu'une proposition d'intégration dans une école aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus prétendre à l'intégration dans l'une des écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.

5.2 Proposition d'intégration sur internet : <https://www.scei-concours.fr/>

La 1^{re} proposition d'intégration dans une école pourra être consultée le lundi ★ juillet à 14 h.

Les candidats devront impérativement répondre à cette 1^{re} proposition entre le lundi ★ juillet 14 h et le mercredi ★ juillet 17 h.

La 2^e proposition pourra être consultée dès le vendredi ★ juillet à 14 h.

Les candidats devront impérativement répondre à cette 2^e proposition entre le vendredi ★ juillet 14 h et le dimanche ★ août 14 h.

Les propositions suivantes pourront être consultées à 14 h : le mardi ★ août, le mardi ★ août et le mardi ★ septembre.

Les candidats qui n'ont pas répondu « Oui définitif » à une proposition précédente devront consulter et répondre à chaque proposition (nouvelle ou identique) :

- entre le mardi ★ août 14 h et le jeudi ★ août 14 h,
- entre le mardi ★ août 14 h et le jeudi ★ septembre 14 h,
- entre le mardi ★ septembre 14 h et le jeudi ★ septembre 14 h.

Toute absence de réponse dans les délais à chaque proposition faite par le service des concours, entraînera la démission automatique du candidat.

Rappel : dès lors qu'une proposition d'intégration dans une école aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus prétendre à l'intégration dans l'une des écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.

Lors des phases de réponse, uniquement, les candidats pourront renoncer en ligne à une, plusieurs ou toutes les écoles mieux classées dans leur liste de vœux. Ce choix sera alors irréversible.

Dans le cas où un candidat se voit proposer la meilleure école possible (premier vœu ou autre vœu sans possibilité d'avoir une autre proposition), il aura le choix de répondre OUI, MAIS au lieu de OUI DÉFINITIF s'il n'est pas réellement sûr d'intégrer l'école proposée. Il devra alors préciser la raison pour laquelle il ne souhaite pas répondre OUI DÉFINITIF (choix de faire 5/2, université, autre école hors SCEI, études à l'étranger, ...). Attention, la réponse OUI MAIS implique que le candidat devra impérativement répondre aux propositions suivantes sous peine de démission.

Les candidats en « OUI, MAIS » ou en « OUI DÉFINITIF » absents le jour de la rentrée à l'école seront démissionnés de l'ensemble des écoles.

Le non-respect de l'ensemble des règles énoncées ci-dessus entraînera l'exclusion pure et simple de la procédure commune d'intégration dans les écoles.

Aucune école n'a le droit d'obliger un candidat, par quelque moyen que ce soit, à répondre « oui définitif », même si la rentrée de cette école a lieu avant le x septembre 2023.

Une brochure détaillée, intitulée « intégrer une école », sera disponible sur le site :

<https://www.scei-concours.fr>

Elle sera par ailleurs remise aux candidats pendant l'épreuve commune de TIPE.

6 ÉPREUVE D'ÉVALUATION DES TRAVAUX D'INITIATIVE PERSONNELLE ENCADRÉS (TIPE)

6.1 GÉNÉRALITÉS

L'épreuve d'évaluation des TIPE est organisée en commun par le Concours Centrale-Supélec, les Concours Communs INP, le Concours commun Mines-Ponts et la Banque filière PT (Physique Technologie).

Cette épreuve est également utilisée par d'autres concours.

Lors de l'épreuve sont évaluées les qualités et les compétences développées au cours de la formation.

6.2 NATURE DE L'ÉPREUVE

L'épreuve a une durée globale de 30 minutes, qui se découpe en 2 parties :

- 15 minutes : présentation par le candidat de son TIPE,
- 15 minutes : échange avec les examinateurs.

Cette épreuve permet au candidat de présenter son travail ainsi que la méthode de travail employée durant l'année scolaire écoulée.

L'évaluation finale tient également compte de la présentation, de l'échange avec les examinateurs ainsi que la majorité des éléments saisis en ligne durant les différentes étapes.

6.3 MODALITÉS PRATIQUES DE DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

L'épreuve de TIPE se déroulera à Paris entre le ★ juin et le ★ juillet 2023. Le candidat doit prendre ses dispositions pour répondre à sa convocation.

Le candidat devra respecter, lors du téléversement de sa présentation ainsi que pour la saisie (en ligne sur le site SCEI) des éléments demandés, les différentes étapes suivantes :

- **ÉTAPE 1** du ★ janvier 2023 à 9h au ★ juin 2023 à 17 h :
 - déclaration du Professeur CPGE encadrant,
 - titre et motivation de l'étude,
 - saisie en ligne de la Mise en Cohérence des Objectifs du TIPE (MCOT) ; choix du travail en groupe.
- **ÉTAPE 2** du ★ mars 2023 à 9h au ★ juin 2023 à 17 h :
 - éventuels compléments bibliographiques, ou modification des positionnements thématiques,
 - téléversement de la présentation orale,
 - saisie en ligne du Déroulé Opérationnel du TIPE (DOT).
- **ÉTAPE 3** du ★ juin 2023 à 9h au ★ juin 2023 à 17 h :
 - validation des livrables par le professeur encadrant TIPE

Aucune modification des éléments saisis ou téléversés lors d'une étape ne sera possible au-delà de la date de clôture de ladite étape.

Il est de la responsabilité du candidat de s'assurer que toutes les informations demandées ont été saisies et la présentation correctement téléversée. Le candidat devra impérativement visualiser et valider le téléversement de sa présentation (au format pdf). Toute information incomplète ou illisible, ainsi que le non téléversement des supports de présentation pourront conduire à l'attribution de la note zéro à l'épreuve.

Pour les candidats scolarisés, la validation par le professeur (référencé par le candidat comme encadrant) devra être réalisée sur le site <https://www.lycees.scei-concours.fr> entre le ★ et le ★ juin 2023 à 17h. L'absence ou le refus de validation par le professeur encadrant pourra conduire à l'attribution de la note zéro à l'épreuve.

Pour les candidats libres, la validation sera examinée, le jour de l'épreuve, par le Directeur de l'épreuve ou son représentant lors d'un entretien qui aura lieu avant l'épreuve.

Pour tous les candidats, le jour de passage de l'épreuve sera disponible à partir du ★ juin 2023 à 14h sur <https://www.scei-concours.fr/>. L'heure de convocation sera communiquée au candidat dans un deuxième temps. Pour cela, celui-ci devra impérativement, l'avant-veille de son jour de passage de l'épreuve, se connecter sur <https://www.scei-concours.fr/> afin d'obtenir l'heure précise à laquelle il doit se présenter sur le site de l'épreuve.

Le candidat doit se présenter à la date, à l'heure et au lieu indiqués. Aucune demande de changement de date ou horaire n'est acceptée. En cas de difficulté, le candidat doit téléphoner au 05 62 47 33 43 (du lundi au dimanche inclus).

Pour accéder au site de l'épreuve, le candidat devra présenter sa convocation téléchargeable sur <https://www.scei-concours.fr/> ainsi qu'une pièce d'identité avec photographie récente, carte nationale d'identité ou passeport.

Le candidat peut apporter les documents papier qu'il aura éventuellement préparés durant l'année (photos, cahier de laboratoire, ...) pour s'en servir, s'il le désire, comme support à son exposé sur le travail effectué dans l'année. Dans le cadre d'un travail comportant une phase de programmation informatique, le listing du ou des programmes développés devra obligatoirement être présenté aux examinateurs sous format papier pendant l'épreuve. Le candidat devra également les faire figurer en annexe à la suite de ses supports de présentation.

En revanche, la présentation aux examinateurs de tout produit et de tout objet est interdite. Sur le site de l'épreuve (accueil, secrétariat, salle de présentations, ...), il est impossible d'imprimer, de copier ou d'avoir accès à un support numérisé (via clé USB, disque dur, cloud, ...). L'usage de calculatrice, ordinateur, téléphone, montre connectée ou de tout objet permettant de communiquer est interdit. Ces objets devront être éteints et rangés hors de portée.

À son arrivée en salle d'interrogation, le candidat trouvera sa présentation projetée et calée sur la première diapositive. Le candidat contrôlera le déroulement de sa présentation via le clavier d'un ordinateur résident. Si le candidat dispose d'un pointeur laser personnel (de classe 1 ou 2), il pourra l'utiliser durant sa présentation sous réserve que le support de projection en salle le permette.

6.4 RÉCLAMATIONS PORTANT SUR L'ÉPREUVE COMMUNE DE TIPE

Les réclamations portant sur le déroulement de l'épreuve doivent être effectuées par écrit, de préférence sur le lieu même de l'épreuve et remises au Directeur de l'épreuve ou à son représentant dans les 48 heures suivant l'interrogation.

Les réclamations portant sur une éventuelle erreur de report de note de TIPE devront être adressées par courrier à SCEI – épreuve TIPE – CS 44410 – 31405 TOULOUSE CEDEX 4, avant le jeudi ★ juillet 2023 (cachet de La Poste faisant foi).

6.5 FRAUDE

En cas de fraude, la Commission Disciplinaire de Centrale-Supélec sera saisie.

6.6 DOCUMENTATION ET RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES A L'ÉPREUVE

Il est vivement recommandé aux candidats de consulter la rubrique TIPE sur le site <https://www.scei-concours.fr/>.

Ils y trouveront toutes les recommandations et consignes, le présent règlement de l'épreuve, les recommandations aux candidats, des exemples de MCOT et de DOT, et le rapport de l'année précédente.

7 INFORMATIONS DIVERSES

7.1 RÉCLAMATIONS

Le jury du Concours est souverain, conformément au code de l'éducation.

Toute réclamation doit être adressée par courrier électronique à travers la messagerie accessible dans le dossier d'inscription, sur la plateforme :

<https://www.scei-concours.fr>

Les candidats doivent s'authentifier grâce à leur identifiant et mot de passe.

Seules les réclamations faites par les candidats eux-mêmes sont prises en considération.

1. Pour l'écrit, les réclamations sont limitées à une seule épreuve par candidat de la banque MinesPonts, elles ne seront plus recevables après le vendredi ★ juin 2023 à 17 h. Un accusé de réception sera renvoyé. La réponse se fera par courrier électronique.
2. Pour l'oral, les réclamations concernent la conformité au programme. Elles doivent se baser sur des faits objectifs et mesurables et être transmises au maximum 24 h après l'interrogation pour permettre, selon la décision du jury, de faire repasser un oral avec le même examinateur, en présence d'un observateur du CCMP. Dans ce cas, la seconde note sera prise en compte.
3. Pour les candidats CCMP uniquement, les réclamations concernant les résultats d'admission ne seront plus recevables après le vendredi ★ juillet 2023 à 17 h.

7.2 DOCUMENTS ET MATÉRIELS AUTORISÉS

7.2.1 GÉNÉRALITÉS

Les candidats se muniront eux-mêmes et à leurs frais, pour les différentes compositions, de toutes les fournitures nécessaires, à l'exception du papier à écrire, pour le brouillon et pour le texte définitif, qui sera mis à leur disposition.

Les candidats sont tenus d'avoir une conduite irréprochable pendant le déroulement des épreuves écrites et orales.

Il est interdit d'introduire dans les salles où ont lieu les épreuves (écrites, orales ou mixtes), des documents (écrits ou imprimés, cours, annales corrigées, tables de logarithmes, tables de fonctions, etc.) et des appareils ou instruments autres que ceux qui sont explicitement autorisés pour l'épreuve en cours.

Les casques antibruit sont interdits à l'écrit et à l'oral.

Lors de l'épreuve mixte de chimie, le port de lunettes de protection et d'une blouse est obligatoire pendant les manipulations. Les lunettes sont fournies par le laboratoire. Les candidats doivent apporter leur blouse. Par ailleurs, toujours par mesure de SÉCURITÉ, des chaussures couvertes et un pantalon sont des éléments vestimentaires indispensables. Le port de lentilles de contact est interdit.

7.2.2 CALCULATRICES, TÉLÉPHONES et APPAREILS ÉLECTRONIQUES

Tout moyen de communication avec l'extérieur et/ou avec d'autres candidats est formellement interdit.

À l'écrit

Les téléphones portables et tout autre objet connecté doivent être éteints et rangés dans le sac des candidats durant toute la durée des épreuves.

Les calculatrices sont interdites à l'écrit.

Tous les appareils en possession des candidats (calculatrices, téléphones portables, objets connectés, montres, bracelets, lunettes, etc.) ne doivent pas rester sur les tables, mais être déposés près d'un pied avant de la table du candidat (si possible dans un cartable, un sac, etc.).

À l'oral

Les téléphones portables et tout autre objet connecté doivent être éteints et rangés dans le sac des candidats durant toute la durée des épreuves.

Pour les épreuves scientifiques, les calculatrices peuvent être autorisées au cas par cas par l'examineur selon le sujet proposé.

L'autorisation d'emploi est valable pour une seule calculatrice de poche, y compris les calculatrices programmables, alphanumériques ou à écran graphique à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante.

Ces calculatrices doivent être sans dispositif externe de stockage d'informations et sans dispositif de transmission à distance.

L'échange de modules, mémoires amovibles, est interdit en cours d'épreuve.

L'utilisation de tout appareil électronique (calculatrice, traductrice, etc.) est interdite pour les épreuves littéraires (français, langues).

7.3 JUSTIFICATION D'IDENTITÉ

Tous les candidats doivent être porteurs d'une pièce d'identité en cours de validité avec photographie récente. Ils auront à la présenter à toute réquisition, tant au cours des épreuves écrites que durant les interrogations orales.

Pièces admises :

- candidats français : carte nationale d'identité, passeport ;
- candidats d'un pays de l'Union Européenne : carte nationale d'identité, passeport ;
- autres candidats : passeport, carte d'identité en langue française ou anglaise.

Il est rappelé que les indications portées sur la pièce présentée doivent, sous peine d'élimination, être rigoureusement conformes à celles qui ont été validées lors de l'inscription (nom et orthographe du nom, orthographe et ordre des prénoms, date et lieu de naissance, ...).

7.4 FRAUDES

Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves écrites ou orales, peut donner lieu à des sanctions allant jusqu'à l'invalidation de l'inscription et donc la perte de tout droit ou avantage obtenu (admission dans une école en particulier) et l'exclusion définitive de l'accès au concours. Les actes de fraude peuvent être communiqués aux autres concours ou aux établissements d'origine du candidat.

7.5 RAPPORT

Chaque année, le jury établit un rapport sur les épreuves écrites et orales du Concours. Ce rapport est disponible sur Internet : <https://www.concoursminesponts.fr>. Les candidats sont invités à le consulter.

7.6 CHANGEMENT D'ADRESSE

Il appartient aux candidats changeant d'adresse de prendre toutes dispositions utiles pour faire suivre leur courrier. Il est déconseillé de donner l'adresse d'un établissement scolaire.

Il est demandé aux candidats de tenir à jour leurs coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone), sur le serveur Internet : <https://www.scei-concours.fr>

7.7 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Les demandes de renseignements, hors gestion du dossier et hors réclamation, et les correspondances relatives au Concours commun Mines-Ponts doivent être envoyées par courrier électronique à l'adresse :

contact@concoursminesponts.fr

Aucun renseignement ne sera donné par voie téléphonique.

Les correspondances doivent préciser, outre les noms et prénoms du candidat, sa filière, ainsi que le centre d'écrit et le numéro d'inscription et son numéro de téléphone.

Après réception d'une demande de renseignement, le GIP-CCMP pourra privilégier un contact téléphonique.

7.8 DEMANDES DE COPIE

Sauf cas particulier limité à une seule matière et sur décision du jury, les copies ne sont pas communiquées aux candidats.



22 rue du Champ de l'Alouette

75013 – Paris

<https://www.concoursminesponts.fr>